Nargis.fr
Published on *Mairie de Nargis* (http://www.mairie-nargis.com)

Déclaration de décès

Je reviens vivre en France

Mis à jour le 19 juin 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Pour faciliter votre réinstallation après une expatriation, vous pouvez ou devez effectuer certaines démarches auprès de divers organismes et administrations à l'étranger et en France.

Papiers

Entrée sur le territoire français

Si mon époux, partenaire de Pacs ou enfants sont Européens (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède. (particuliers)) ou Suisses, ils peuvent librement entrer et vivre en France (particuliers).

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg
A noter

À noter : s'ils ne sont pas Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède (particuliers), je dépose une demande de visa auprès d'une ambassade ou consulat français du pays que je quitte.

Ambassade ou consulat français à l'étranger

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/

Permis de conduire

Permis de conduire

-

Si j'ai obtenu mon permis de conduire étranger en échange de mon permis français, je demande le rétablissement de mes droits à conduire (particuliers)

- Si j'ai obtenu mon permis de conduire en passant l'examen dans un pays non membre de Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède. (particuliers), je demande l'échange pour un permis français moins d'un an après mon retour (particuliers)

- Si j'ai obtenu mon permis de conduire en passant l'examen dans un pays de Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède. (particuliers) (autre que la France), l'échange est facultatif sauf en cas d'infraction entraînant une mesure de restriction, suspension, d'annulation du permis ou une perte de points (particuliers)

Immatriculation du véhicule

Je fais immatriculer mon véhicule transféré de l'étranger dans le mois qui suit mon arrivée.

Famille

Événements familiaux

Avant mon départ, au consulat, je vérifie que les événements familiaux survenus à l'étranger (naissance, mariage, etc.) ont bien été transcrits sur les registres d'état civil de l'ambassade ou du consulat.

Ambassade ou consulat français à l'étranger

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/

Enfants

Selon l'âge de mes enfants, je les inscris à l'école maternelle ou à l'école élémentaire (particuliers) ou encore au collège ou au lycée (particuliers). Je peux bénéficier d'aides financières pour leur scolarité (particuliers).

Si mes enfants préparent le bac ou possèdent déjà le bac, ils peuvent préparer une formation ou un diplôme de l'enseignement supérieur (particuliers). Pour une 1re inscription dans le supérieur, ils devront suivre la procédure Admission Post Bac (APB) (particuliers).

Cette procédure concerne le titulaire ou futur titulaire :

- d'un bac français obtenu à l'étranger,
- ou d'un bac européen, franco-allemand ou international,
- ou d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger permettant l'accès à l'enseignement supérieur dans le pays de délivrance du diplôme.

S'ils sont titulaires d'un autre diplôme ou si la formation n'est pas visée par APB, ils pourront s'adresser à l'établissement ou au rectorat concerné. Ils pourront éventuellement bénéficier d'une bourse et d'aides pour leurs études (particuliers).

Rectorat

http://www.education.gouv.fr/cid3/les-rectorats-services-departementaux-education-nationale.html#La_carte_des_regions_academiques_et_les_coordonnees_des_rectorats_vice-rectorats_et_services_departementaux_de_l_Education_nationale

Emploi

De retour en France, j'accomplis les démarches suivantes :

- Si je recherche un emploi, je m'inscris à Pôle emploi (particuliers).

  Sous certaines conditions, je pourrai percevoir des allocations de chômage (notamment si j'ai ou si mon employeur a adhéré à l'assurance chômage des expatriés de Pôle emploi services (particuliers)).

  À défaut, je peux demander à Pôle emploi le versement d'une allocation temporaire d'attente (Ata) (particuliers), accordée sous certaines conditions.

  Je peux aussi bénéficier d'aides pour mon orientation, pour compléter ma formation et pour obtenir la validation des acquis de l'expérience (particuliers).

Téléservice : Pôle emploi : espace personnel (particuliers)

- Suivant ma situation professionnelle, je peux également me renseigner auprès de divers groupements professionnels (fédérations, associations d'anciens élèves etc.), de l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) et de l'Agence France Entrepreneur (AFE (ex-APCE)).

Association pour l'emploi des cadres (Apec)

https://www.apec.fr/

Centre de contact : Agence France Entrepreneur (AFE - ex-APCE) (particuliers)

- Si j'ai un diplôme étranger, je demande une attestation de comparabilité auprès du Centre Enic-Naric France (particuliers).

En cas de difficultés sociales, je contacte le Comité d'entraide aux Français rapatriés (CEFR) ou le centre d'action sociale de ma mairie.

Comité d'entraide aux Français rapatriés (CEFR)

Pour tout Français rapatrié qui rencontre des difficultés

+33 (0)182 990 030

33, boulevard Robert Schuman

93190 Livry Gargan

Mairie

https://lannuaire.service-public.fr/

Paris - Centre d'action sociale (CASVP)

http://www.paris.fr/casvp

Argent - Fiscalité

Douane

Les formalités à accomplir diffèrent selon que je quitte Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède (particuliers) ou un autre pays.

*** Cas 1 :** État membre de l'Union européenne

- J'établis un inventaire détaillé de mes biens à transférer en France pour le déménageur ou le transitaire local que j'ai choisi.
- Avant mon départ, un bordereau de situation fiscale (quitus fiscal) peut m'être demandé par les autorités locales du pays que je quitte.
-

Si je reviens avec un ou des animaux domestiques, je dois respecter les règles d'importation les concernant (particuliers).

- Je déclare en douane tout transfert d'argent (particuliers) égal ou supérieur à *10 000* ¤ (ou son équivalent en devises).
- Je vérifie que je ne transporte pas de marchandises interdites ou réglementées (particuliers).
- Je demande au consulat une attestation de changement de résidence pour faciliter mes démarches douanières lors de mon déménagement en France.

Ambassade ou consulat français à l'étranger

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/

*** Cas 2 :** Pays hors Union européenne

- J'établis un inventaire détaillé de mes biens à transférer en France pour le déménageur ou le transitaire local que j'ai choisi.
- Avant mon départ, un bordereau de situation fiscale (quitus fiscal) peut m'être demandé par les autorités locales du pays que je quitte.
- Je vérifie que je bénéficie de la franchise douanière pour le transfert de mes biens (y compris pour mon véhicule acheté à l'étranger) et les documents à fournir à la douane (particuliers). Toutefois, certains biens restent exclus de la franchise lors d'un déménagement.
- Si je reviens avec un ou des animaux domestiques, je respecte les règles d'importation les concernant (particuliers).
- Je déclare en douane tout transfert d'argent (particuliers) égal ou supérieur à *10 000* ¤ (ou son équivalent en devises).
- Je vérifie que je ne transporte pas de marchandises interdites ou réglementées (particuliers).
- Je demande au consulat une attestation de changement de résidence pour faciliter mes démarches douanières lors de mon déménagement en France.

Ambassade ou consulat français à l'étranger

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/

Impôts

De retour en France, j'accomplis les démarches suivantes :

- Je fais les déclarations de revenus nécessaires (particuliers) auprès des services des impôts,
- J'utilise le formulaire n°3916 pour déclarer mes comptes bancaires (ouverts, utilisés et clos à l'étranger) en même temps que j'effectue ma déclaration de revenus.

Formulaire : Déclaration des comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger (particuliers)

Protection sociale

Mes droits à l'assurance maladie à mon retour en France sont fonction de mon ancien pays d?installation et de ma situation professionnelle (particuliers).

Déménagement

Avant de partir, j'accomplis les démarches suivantes :

- Je signale mon déménagement (particuliers) à tous les organismes et administrations du pays que je quitte, afin qu'ils puissent me contacter si besoin en France (par exemple, services postaux, banques, assurances, administrations locales, fournisseurs de services (électricité, gaz, eau, téléphone etc.) école des enfants etc.). Je demande à ces administrations et organismes tous les justificatifs qui me seront nécessaires lorsque je serai installé(e) en France (par exemple, formulaires de sécurité sociale).
- Je conserve bien ces justificatifs et tout autre document utile : contrats de travail, avis d'imposition locaux, certificats de scolarité de vos enfants, liste des vaccinations obligatoires reçues, etc.

Citoyenneté - Élections

Avant mon départ, j' accomplis les démarches suivantes :

- **Si je suis inscrit(e) sur le registre des Français établis hors de France** :

  Je signale mon départ au consulat et je demande à être radié(e) du registre. Je peux faire cette démarche en ligne ou sur place. Je peux alors imprimer mon certificat de radiation. Ce document peut être utile pour justifier d'un temps de séjour à l'étranger.

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg
A noter

À noter : si je suis également inscrit(e) sur la liste électorale consulaire, j'en serai alors automatiquement radié(e), ce qui me permettra de voter en France pour les élections nationales (présidentielle, référendum, législatives et européennes) (particuliers).

 # En ligne

Téléservice : Registre des français à l'étranger - Radiation (particuliers)

Un simulateur permet de me guider dans la préparation des démarches administratives liées à mon retour en France :

Module de calcul : Simulateur "Retour en France" (particuliers)

 # Sur place

Ambassade ou consulat français à l'étranger

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/

Un simulateur permet de me guider dans la préparation des démarches administratives liées à mon retour en France :

Module de calcul : Simulateur "Retour en France" (particuliers)

- **Si je suis uniquement inscrit(e) sur la liste électorale consulaire** :

  Je demande à être radié(e) de la liste. Je peux faire ma demande sur papier libre, par courriel ou fax ou en utilisant le formulaire cerfa n°14040*03 :

Formulaire : Demande de radiation de la liste électorale consulaire (particuliers)

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg
A noter

À noter : si je reste inscrit(e) sur la liste électorale consulaire, je ne pourrai pas voter en France pour les élections nationales (présidentielle, référendum, législatives et européennes) (particuliers).

Comment faire si...

- **Je déménage**
- **Je cherche un emploi**
- **J'ai besoin de faire garder mes enfants**
- **Tous les «Comment faire si... (particuliers) »**

Pour en savoir plus

- Pays de l'Union européenne - Information pratique - Commission européenne
- Préparer son retour en France - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères
- Douane : importation en France d'un véhicule acheté à l'étranger - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Voyage : venir en France avec son animal de compagnie - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Salarié expatrié hors Europe : assurance chômage - Information pratique - Pôle emploi international
- Guide du candidat APB - Information pratique - Ministère chargé de l'éducation
- Site de l'Agence France Entrepreneur (AFE - ex-APCE) - Information pratique - Agence France Entrepreneur (AFE - ex-APCE)

Services et formulaires en ligne

- **Demande de radiation de la liste électorale consulaire**

  - Formulaire - Cerfa n°14040*03

-

Pôle emploi : espace personnel

- Téléservice

- ### Déclaration des comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger

  - Formulaire - Cerfa n°11916*09 - N°3916

- ### Simulateur "Retour en France"

  - Module de calcul

Où s'adresser ?

Infos Douane Service

- Pour toute question sur les formalités douanières lors du déménagement

Pour obtenir des informations douanières concernant l'exportation, l'importation, les formulaires douaniers, les transports et le passage aux frontières, les franchises...

Par téléphone

0 811 20 44 44

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le +33 1 72 40 78 50

Par messagerie

Accès au formulaire de contact

Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi - 3949

- Pour toute information sur la recherche d'emploi et le chômage

Par téléphone : services automatisés pour actualiser votre situation, signaler un changement de situation, vous informer d'un paiement, ...

39 49

7 jours/7, 24 heures/24

Depuis un fixe : appel gratuit pour les appels vers les services automatisés si votre opérateur gère la modulation tarifaire, sinon *0,112* ¤ TTC par appel

Depuis un mobile : décompte du forfait ou hors forfait selon les opérateurs.

Par téléphone : mise en relation avec un conseiller pour vous inscrire, vous renseigner, modifier un rendez-vous

39 49

Service accessible aux horaires fixés par chaque agence Pôle emploi.

Depuis un fixe : appel à *0,112* ¤ TTC

Depuis un mobile : décompte du forfait ou hors forfait selon les opérateurs

Par messagerie

Accès via le formulaire de contact

Agence France Entrepreneur (AFE - ex-APCE)

- Pour toute information sur un projet de création d'entreprise

L?Agence France Entrepreneur (AFE) a remplacé l'Agence pour la création d'entreprises (APCE) le 13 avril 2016.

Par courriel

Il est possible d'utiliser un formulaire de contact

Par courrier

14, rue Delambre

75682 Paris Cedex 14

Par téléphone

+33 1 42 18 58 58

Par télécopie

+33 1 42 18 58 00

Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

- Pour toute information sur l'orientation scolaire de votre enfant

Information sur tous les sujets intéressant directement les jeunes

Par téléphone

+33 (0)1 44 49 29 32

Ouvert du lundi au vendredi de 10h à 13h

Par messagerie

Accès au
formulaire de contact

Par courrier

101 quai Branly

75015 Paris

Mairie

- Pour contacter le centre d'action sociale en cas de difficultés sociales

Mairie de Nargis
49.3574867
0.5163692
+33 2 38 26 03 04
+33 2 38 26 03 05
http://www.mairie-nargis.com/

Adresse :

Mairie de Nargis
1, rue de la Mairie
45210 NARGIS

Horaires d'ouverture (Le Maire et les Adjoints reçoivent sur rendez vous) :

Téléphone de la Mairie 02 38 26 03 04
Fax : 02 38 26 03 05

Horaires d'ouverture :

Lundi-Mardi-Jeudi :9h00-12h30 et 13h30-17h00
Mercredi : 13h30-17h00
Vendredi : 9h00-12h30
Samedi : 9h00-11h30

Mairie
de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-deces?publication=F32823